

**Arrêtés du 29 novembre 1999 portant constatation
de l'état de catastrophe naturelle**

NOR : INTE9900488A

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 90-509 du 25 juin 1990 modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer et aux collectivités territoriales du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au Marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit, et notamment ses articles 34 et 35 ;

Après examen des rapports faisant apparaître l'intensité anormale d'un agent naturel dont les conséquences dommageables ne sont pas assurables,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, l'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les avalanches et les mouvements de terrain survenus dans les départements et aux dates désignés en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1999.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation
*Le directeur de la défense
et de la sécurité civiles,*
haut fonctionnaire de défense,
J. DUSSOURD

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
CHRISTIAN SAUTTER

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 6 juillet 1999

Arrondissement de Mâcon

Canton de La Chapelle-de-Guinchay :

Commune de La Chapelle-de-Guinchay.

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Macon, le 13 AOUT 1999

Le Préfet de Saône et Loire

à

Monsieur le Ministre de l'Intérieur
 Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles
 Cabinet
 Section Catastrophes Naturelles
 1 Place Beauvau

75800 PARIS

OUI

OBJET : Orage du 6 juillet 1999.
 Arrondissement de MACON - Canton de LA CHAPELLE DE GUINCHAY -
 Commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY.
 Demande de constatation de l'état de catastrophe naturelle.

PJ. : Carte - Rapport météorologique - 1 dossier

J'ai l'honneur de vous faire adresser, ci-joint, la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle déposée par la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, suite à l'orage du 6 juillet 1999, qui a entraîné d'importants dégâts aux habitations.

Le rapport météorologique précise que les précipitations les plus fortes ayant affecté ce secteur ont commencé vers 3 H 00 et duré 1 heure. Le poste climatologique le plus proche est situé à ROMANECHÉ THORINS.

Cependant, l'étude des images radar sur LA CHAPELLE DE GUINCHAY montre des intensités supérieures à celles enregistrées à ROMANECHÉ THORINS avec un cumul de 40 à 50 mm en une heure.

En prenant MACON comme référence, la quantité de 40 mm en une heure a une durée de retour de 24 ans et une quantité de 50 mm pour une durée de retour de 90 ans.

.../...

Copie, pour information, à :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Arrondissement de MACON